

Public : Responsable RH/juriste droit social/dirigeant d'entreprise/membre du CHSCT

Prérequis : aucun

Objectifs :

- Maîtriser la nouvelle réglementation en matière de pénibilité
- Evaluer la pénibilité au sein de son entreprise
- Prévenir la pénibilité et mettre en place un plan d'action

Contenu :

1ère partie : La nouvelle réglementation de la pénibilité issue de la loi du 20 Janvier 2014

- Les objectifs de la réforme des retraites
- Les principaux facteurs de risques et seuils autorisés par la loi
- Le nouveau dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité
- Les nouvelles obligations des entreprises : fiche de prévention des expositions, rapport et programme annuels de l'employeur au CHSCT, entreprises concernées, accord en faveur de la prévention de la pénibilité

2ème partie : Evaluer la pénibilité au sein de son entreprise

- L'évaluation quantitative
 - Identifier les métiers les plus touchés par la pénibilité
 - Choisir et utiliser les indicateurs de pénibilité
 - Suivre les indicateurs quantitatifs : fréquence, tableau comparatif
 - Remplir la fiche de prévention des expositions
- L'évaluation qualitative
 - Les critères de pénibilité
 - Lister les facteurs de pénibilité de son entreprise et les risques de chaque poste.
 - Méthodes et outils d'évaluation des facteurs de risques

3ème Partie : Négocier un accord dans l'entreprise

- Quelle proportion de salariés exposés aux risques
- Définir le périmètre de l'accord
- Les éléments constitutifs de l'accord
- Les étapes à suivre
- Les acteurs à associer à la démarche

Formation 2 jours en présentiel

Inter entreprise – 14 h

Dates

A convenir

Lieu

Horaires

9h-12h, 13h-17h

Formateur

Christelle Chapuis

Tarif

Sur devis

Effectif

De 3 à 10 stagiaires

Moyens et méthodes pédagogiques : vidéo-projection powerpoint, mises en situations professionnelles par des exemples concrets, un support pédagogique, visualisation de films pédagogiques.

Evaluations : test après la formation qui évalue l'acquisition des connaissances pour une bonne mise en œuvre des objectifs + évaluation du formateur et des moyens pédagogiques mis en œuvre pour la formation.

Sanction : le stagiaire reçoit une attestation individuelle de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action.